

POLITIQUE D'ACQUISITION

Ce document vise à détailler la ligne artistique et le processus qui encadre la sélection d'œuvres pour les activités de distribution de Vidéographe.

PRÉSENTATION :

En tant que distributeur, Vidéographe est actif sur les réseaux de distribution commerciaux et non commerciaux : festivals, télédiffuseurs, écoles et universités, bibliothèques du réseau public, musées, galeries, groupes communautaires, ciné-clubs, entreprises privées, vente aux particuliers, vidéo sur demande, etc. Il dessert aussi des commissaires et programmeurs. Enfin, il opère Vithèque, un site de mise en valeur de la vidéo qui permet aux professionnels de l'audiovisuel, aux particuliers et aux institutions de visionner en ligne la collection de Vidéographe et qui propose des textes, des programmes et du matériel pédagogique.

Vidéographe est un distributeur non exclusif, ce qui signifie que l'artiste demeure en possession de tous les droits sur son œuvre, dont ceux de travailler à sa promotion et de signer des ententes avec d'autres distributeurs ou des acheteurs. Vidéographe n'accepte toutefois pas d'œuvres qui ont déjà un distributeur au Québec, afin d'encourager la diversité des catalogues de chacun.

Les actions de distribution se décident dans le respect des ressources humaines et budgétaires d'acquisition, de traitement, et de conservation de l'organisme, afin de s'assurer de pouvoir mettre en valeur chaque œuvre retenue et de répondre aux attentes des artistes. Elles visent aussi le respect des mandats et champs d'action des autres organismes de distribution et de diffusion québécois et canadiens.

OBJECTIFS :

Les objectifs premiers de Vidéographe en distribution sont :

- d'assurer la visibilité, la circulation et l'accessibilité de la vidéo québécoise
- de soutenir les artistes établis et de la relève et de générer pour leur travail des revenus équitables
- de contribuer à la connaissance de la vidéo au Québec dans une perspective historique, critique et éducative
- d'assurer la mise en valeur et la conservation à long terme de son catalogue

Vidéographe vise de plus à refléter la diversité culturelle, sexuelle, identitaire et linguistique québécoise et à soutenir les artistes issus de groupes traditionnellement sous-représentés, ou de groupes marginalisés.

CHAMP D'ACTION :

Le champ d'action de Vidéographe est celui des formes expérimentales de l'image en mouvement. Vidéographe distribue des œuvres vidéo « mono bandes » (court, long et moyen métrages) de même que des installations vidéo à canal unique ou multi canal. Tous les genres sont considérés : art vidéo, expérimental, essai, documentaire, animation, fiction, vidéo danse.

Vidéographe soutient les artistes indépendants, au sens que donne à ce terme le Conseil des arts et des lettres du Québec : « (...) sous-entend que **l'artiste-auteur doit avoir le plein contrôle sur le contenu et la réalisation de son œuvre** de même que sur toutes les ententes de production et

de diffusion. Il possède tous les droits de reproduction et de représentation publique de son œuvre ou peut, en accordant une licence, les confier à un producteur délégué ou à un distributeur indépendant. Cette pratique s'inscrit en parallèle à une production soumise aux lois du marché des industries culturelles. »

Vidéographe se consacre d'abord à l'art québécois, mais distribue également des artistes canadiens et étrangers dont le travail est jugé important et complémentaire pour la collection. Vidéographe soutient tant les artistes reconnus que la relève.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Vidéographe privilégie les œuvres indépendantes qui se démarquent par l'actualité de leur propos et la manière dont elles renouvellent le langage artistique. On pense par exemple à :

- l'hybridation des genres, techniques et technologies
- la réflexion sur le média ou la forme cinématographique, vidéographique ou installative
- la recherche et l'anticipation de formes artistiques nouvelles en prise sur notre époque et ses enjeux sociopolitiques et technologiques
- l'exploration de formes narratives ou documentaires non conventionnelles
- la recherche plastique

Représentent également des critères de sélection :

- l'expérimentation
- la rigueur et la pertinence de la recherche
- l'avancement de la discipline
- l'engagement social et politique
- la complémentarité (esthétique, thématique) par rapport au catalogue de Vidéographe
- le potentiel de diffusion de l'œuvre

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES :

Sont refusés d'emblée :

- les longs métrages de fiction
- les séries télévisées
- les captations
- les vidéoclips
- la pornographie
- les films corporatifs ou publicitaires
- les productions commerciales

Les projets de nature conventionnelle, par exemple les courts métrages narratifs classiques ou les documentaires de facture télévisuelle, ne conviennent pas au mandat et au catalogue de Vidéographe.

PROCÉDURES DE SOUMISSION :

Soumission spontanée de la part des artistes :

Les soumissions sont acceptées en tout temps. Toute soumission doit être faite en utilisant le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet; seuls les dossiers complets sont considérés. Les artistes peuvent soumettre leurs œuvres dans une version de travail avancée ou lorsqu'elle est complétée. Il peut s'agir d'œuvres récentes ou plus anciennes. Toutefois, la distribution active, pour les festivals notamment, est réservée aux œuvres récentes (moins d'un an). Les œuvres dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être sous-titrées.

Autres cas de figures :

Certains titres sont repérés par l'équipe de distribution dans des festivals et des marchés, et les artistes sont invités à soumettre leur œuvre au comité de sélection. Dans le cas des œuvres produites dans le cadre des programmes de création du Vidéographe, le centre se réserve le premier droit de regard en distribution, mais n'est pas tenu de distribuer l'œuvre. Certains projets font aussi l'objet d'un engagement de distribution avant le tournage sur la base du projet/scénario (critères SODEC). Enfin, certains titres plus anciens sont ajoutés à la collection pour leur valeur historique et patrimoniale ou pour compléter le corpus d'un artiste, sur recommandation de la conservatrice et du coordonnateur de la distribution.

PROCÉDURE DE SÉLECTION :

Un premier tri des soumissions reçues est effectué par le coordonnateur de la distribution et la conservatrice, pour écarter les œuvres ne correspondant pas aux critères recherchés. La sélection finale des œuvres est réalisée par un comité qui assure sa transparence, sa rigueur et son impartialité. Le comité entérine également les lettres d'appui, pré-ententes ou les acquisitions de titres anciens décidés par l'équipe de distribution.

Le comité est composé de la directrice générale de Vidéographe, du coordonnateur de la distribution, de la conservatrice, d'un membre de Vidéographe et d'un expert externe - commissaire, chercheur ou artiste. Les membres du comité, à l'exception des employés de Vidéographe, ont un mandat d'une durée maximale de 2 ans. Les nominations se font sur invitation de la direction ou par appel à participation et sont entérinées par le Conseil d'administration. Le comité se réunit aux deux mois.

Le coordonnateur de la distribution s'assure que tous les membres du comité reçoivent tout le matériel nécessaire avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre bénéficiant d'une voix égale. Le comité base ses décisions et ses actions dans l'évaluation des soumissions reçues sur l'œuvre et le dossier de l'artiste, la mission de Vidéographe, la politique d'acquisition, la collection et l'expertise de chacun de ses membres. Un procès-verbal de chaque rencontre est rédigé par la conservatrice et conservé.

Les artistes sont avisés des décisions du comité par courriel par le coordonnateur de la distribution, dans un délai maximal de 60 jours suivant le dépôt de leur dossier. Si l'œuvre est prise en distribution, l'équipe de distribution rencontrera l'artiste pour signer le contrat et discuter d'un plan de mise en marché. L'artiste devra aussi fournir tout le matériel requis dans les meilleurs délais. En cas de refus, un courriel personnalisé lui en expliquera les raisons.

Le contrat est d'une durée de cinq ans. Il est par la suite reconduit automatiquement, d'année en année, à moins d'un avis écrit contraire donné au moins six mois avant son échéance. Le signataire d'un contrat de distribution doit devenir membre de Vidéographe. Les coûts d'adhésion sont de 50,00\$.

MISE À JOUR :

En cas de modifications ou de changements, une nouvelle version de la politique sera rendue publique sur le site web de Vidéographe.

Version 1, mars 2016